



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 30 novembre 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-049751

**Monsieur le directeur général
Greif France SAS
Chemin du Gord
76121 Le Grand Quevilly**

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Colis non soumis à agrément de l'autorité compétente
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0884

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 13 septembre 2012 dans vos locaux au Grand-Quevilly, concernant les obligations de votre société dans le cadre de son activité de concepteur et de fabricant d'emballages destinés à contenir des substances radioactives.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, je prends note du fait que votre entreprise ne fabrique plus et ne détient plus de concepts d'emballages destinés à contenir des substances radioactives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Colette CLEMENTE